



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 111/21

### Objet

Avenants aux conventions  
entre le Conseil Régional  
Bourgogne Franche-Comté,  
la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Dole et les Transporteurs

### Secrétaire de séance

Séverine CALINON

### Rapporteur :

Grégory SOLDAVINI

**Conseil Communautaire**  
**30 septembre 2021**  
**Authume – 18h30**

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69  
Nombre de procurations : 8  
Nombre de votants : 77  
Date de la convocation : 23 septembre 2021  
Date de publication : 08 octobre 2021

### Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pavvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, P. Roche, J.Y Roy, T. Ryat, P. ancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

### Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à C. Nonnotte-Bouton, M. Berthaud à P. Roche, C. Demortier à J.P Cuinet, D. Germond à J.B Gagnoux, J. Gruet à M. Mirat, M. Henry à J.C Robert, N. Jeannet à F. Dray, I. Mangin à S. Marchand.

### Conseillers absents non suppléés et non représentés :

G. Ginet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne, J. Zasempa.

Depuis 2009, les réseaux Mobigo (ex. Jurago) et TGD (Transport du Grand Dole) sont interopérables : les habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peuvent circuler au tarif du réseau TGD dans les véhicules Mobigo, les cartes du réseau TGD étant validées dans les véhicules Mobigo.

Ainsi, la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont des accords tarifaires pour les usagers de la Communauté d'Agglomération qui empruntent le réseau Mobigo de la Région sur le territoire du Grand Dole. Les grands dolois bénéficient du tarif du réseau TGD (1€ par voyage) sur le réseau Mobigo (actuellement 1,50€ par voyage). La différence entre les deux tarifs est compensée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au transporteur qui réalise ce voyage.

Cette compensation tarifaire est calculée en fonction du nombre de voyages commerciaux validés dans les véhicules du réseau Mobigo : soit à l'achat du titre unitaire, soit à la validation des cartes du réseau TGD dans les véhicules Mobigo (cartes 10 voyages, abonnements mensuels et annuels).

A compter du 1er juillet 2021, la Région change son système billettique pour les voyageurs commerciaux. Les cartes du réseau TGD ne seront plus validées par le système billettique de la Région. Afin de limiter les conséquences de la fin de cette interopérabilité pour les usagers, la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'entendent sur les points suivants qui concernent

la vente et les validations des titres de transport, dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Maintien de la vente à bord sur le réseau Mobigo des tickets unitaires papiers au tarif urbain,
- Les carnets de 10 tickets papiers vendus au tarif urbain seront acceptés dans les véhicules Mobigo,
- Les abonnements TGD mensuels et annuels seront acceptés, avec une reconnaissance à vue dans les cars Mobigo. Afin de pouvoir identifier les abonnements chargés, une contremarque sera apposée sur le support au moment de sa vente ou de son rechargement.

Chaque voyage fera l'objet d'un comptage.

Les transporteurs concernés sont Arbois Tourisme, Keolis Monts Jura, Transdev et Bully.

Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette nouvelle version des avenants aux conventions relatives aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les lignes régionales passées avec la Région et Keolis Monts Jura, Arbois Tourisme, Transdev et Bully, ses transporteurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et les transporteurs Keolis Monts Jura, Arbois Tourisme, Transdev et Bully suivant le modèle ci-annexé.

Fait à Authume,  
Le 30 septembre 2021,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Keolis Monts Jura
- Arbois Tourisme
- Transdev
- Bully



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

**Modèle - Avenant n°2  
à la convention relative aux modalités de prise en charge  
des passagers commerciaux et scolaires de la CAGD sur  
les lignes régionales**

Entre les soussignés :

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente ..... ci-après dénommée « la région »,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, autorisé par la délibération n° GDXX/21 du Conseil Communautaire à contracter le présent avenant, ci-après dénommée « la CAGD »,

et

**L'entreprise XXX** représentée par XXX, Directeur, ci-après dénommée « l'exploitant »

VU la convention CAGD / Conseil départemental du Jura / entreprise XXX en date du 6 février 2017,

VU l'avenant n°1 CAGD / Région Bourgogne-Franche-Comté / entreprise XXX en date du 8 octobre 2019,

VU la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du ..... approuvant le présent avenant,

**Article 1 : Objet de l'avenant**

La Région a souhaité mettre en place une billettique régionale commune à toutes les lignes de transport routier régulier public non urbain de voyageurs.

Cette billettique régionale se compose, d'une part, de titres de transport dématérialisés appelés « M-Ticket » validés en scannant un QR code à bord avec un Smartphone à la montée dans le car et, d'autre part, de titres vendus à bord par l'intermédiaire d'un équipement billettique embarqué.

Le dispositif implique une vente et une gestion harmonisées des titres de transport interurbains régionaux. Un gestionnaire billettique régional sera ainsi chargé de l'exploitation commerciale de ces solutions techniques. Il centralisera les ventes et les encaissements dématérialisés (relatifs au

« M-Ticket »), il exploitera les données d'usage des lignes régionales et sera chargé de garantir que la maintenance du dispositif est assurée.

Le système régional de vente embarquée AEP Ticketing, déployé sur les lignes MOBIGO du Jura à partir de juillet 2021, remet en question l'interopérabilité proposée actuellement aux usagers commerciaux de la CAGD entre les lignes MOBIGO et le réseau TGD dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

L'objet de cet avenant est d'en limiter les conséquences pour l'utilisateur pendant une phase transitoire jusqu'au renouvellement du système billettique du réseau TGD, au plus tard au 31 décembre 2023.

## **Article 2 – Modification de l'article 3 – Conditions de prise en charge**

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

### **3.1. Des usagers commerciaux**

La CAGD autorise la prise en charge de passagers commerciaux sur les lignes MOBIGO qui pénètrent dans son ressort territorial.

Il sera appliqué, pour tout voyage effectué au sein du ressort territorial de la CAGD, le tarif fixé sur le réseau de transports urbain.

Les clients commerciaux, pour voyager sur les lignes MOBIGO à l'intérieur du ressort territorial, devront :

- Soit acheter auprès du conducteur un ticket unitaire papier au tarif urbain.
- Soit acheter auprès du conducteur ou en boutique un carnet de 10 trajets papier au tarif urbain.
- Soit être en possession d'un abonnement émis par la CAGD qui sera reconnu à vue dans les cars MOBIGO. Afin de pouvoir identifier les abonnements chargés, une contremarque sera apposée sur le support au moment de sa vente ou de son rechargement.

Chaque voyage fera l'objet d'un comptage à partir de septembre 2021.

## **Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et prend fin le 31 décembre 2023.

## **Article 4 – Autres**

Les autres articles et annexes de la convention initiale sont inchangés.

Fait à Besançon le

La Présidente du Conseil  
Régional Bourgogne Franche-  
Comté,

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole,

L'entreprise XXX,

Marie-Guite DUFAY

Jean-Pascal FICHÈRE

XXX